

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville

BP 100

74152 Rumilly cedex

Tél. 04 50 64 69 00

Fax 04 50 64 69 21

contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale**Arrêté n° 2022-338/T324**

Nos réf. : CH/AF/ODP/cc

➤ Arrêté municipal

AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE
TONNELLE SUR LE PARVIS DU QUAI DES
ARTS LE 28 OCTOBRE 2022

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande faite par l'entreprise Avec Experts,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'installation d'une tonnelle sur le parvis du Quai des Arts,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'une campagne d'information, organisée par l'entreprise Avec Experts, l'installation d'une tonnelle est autorisée **sur le parvis du Quai des Arts, le vendredi 28 octobre 2022 de 9h à 18h.**

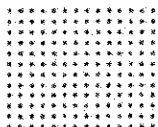
Article 2 : L'accès au parvis du Quai des Arts est autorisé pour les véhicules nécessaires au montage et démontage des infrastructures.

Alinéa 2 : Les organisateurs devront se stationner sur les parkings situés à proximité.

Article 3 : A la fin de la manifestation, les organisateurs devront s'assurer de laisser les emplacements propres.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Avec Experts 4 rue André Ampère 74600 SEYNOD ANNECY,
- La presse.

